

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sanae Chekairi	Numéro de permis 2024098	Date d'inspection Le 13 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Walid		Numéro de téléphone (514) 710-8049	
Adresse 207 Churchill Street Moncton NB E1C 7J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une première inspection de renouvellement. Un seul enfant est présent au moment de la visite.

Durant l'inspection, elle observe des périodes de jeu libre ainsi qu'une activité de manipulation avec de la pâte à modeler.

L'inspectrice observe également une séance de lecture guidée avec l'enfant.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 août 2025

Date

original signé par
Sanae Chekairi

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 août 2025

Date